brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-445

RÈGLEMENT REG-445 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PERREAULT, ENTRE LA RUE PELLAN ET LA RUE PARIZEAU ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE1 367 000 $ ET UN EMPRUNT DE 675 000 $
[Résolution 220517-226]

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au 2e paragraphe du 2e alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

QU'À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne des travaux de réfection de la rue Perreault entre la rue Pellan et la rue Parizeau. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la démolition de la chaussée et des ouvrages de béton existants, le remplacement et/ou la réhabilitation des réseaux d'égout (pluvial et sanitaire), la construction d'un nouveau réseau de distribution d'eau potable, la reconstruction des bordures, le remplacement du système d'éclairage existant, la reconstruction de la fondation de rue et du pavage, le remplacement de la signalisation le marquage de la chaussée, la remise en état des lieux et tous autres travaux connexes.

2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 367 000$, laquelle inclut les honoraires professionnels, les frais de financement et tous les autres frais accessoires et nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés, tel que représenté à l'estimation détaillée du coût des travaux jointe au présent règlement comme **ANNEXE A** pour en faire partie intégrante.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le conseil autorise l'affectation d'un montant de 692 000 $ au fonds de réfection du réseau routier et décrète un emprunt n'excédant pas 675 000 $ pour une période de vingt (20) ans.
[Résolution 220517-226]

4. Les dépenses prévues au présent règlement seront présentées à la programmation préliminaire #2 pour une contribution financière (volet - travaux de priorité 3) dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Cette programmation sera soumise suivant l'approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de chaussée par le MAMH. La Ville de Brossard prévoit la remise de ce document à l'hiver 2022. Si l'aide est accordée, la portion assumée par le gouvernement sera affectée au financement des dépenses subventionnées.

5. Pour les travaux de pavage, structure de chaussée, bordure, éclairage et aménagement paysager, un montant maximum de 692 000 $ sera affecté à même le fonds de réfection du réseau routier, ce montant sera réduit du montant financé par le programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) s'il y a lieu. Le montant ainsi obtenu réduira d'autant le montant de l'emprunt à effectuer.

6. Les travaux d'aqueduc, entrée de service, égout pluvial et égout sanitaire pour un montant maximal de 675 000$ sera emprunté pour une période de vingt (20) ans, le remboursement en capital et intérêts sera financé par une tarification aqueduc et égout pour tous les immeubles desservis dans la ville. Advenant une contribution du programme de la taxe sur

l'essence et contribution du Québec (TECQ) le montant de la subvention sera affecté en réduction de la tarification.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

La mairesse, **La greffière par intérim,**

Doreen Assaad **Annie Bouchard**

Ce document constitue une codification administrative et n'a aucune valeur légale. Elle a été confectionnée dans le seul but de faciliter la lecture quant à la compréhension des textes réglementaires applicables. Seul le règlement original ainsi que ses amendements ont une valeur légale.

À titre indicatif, la référence utilisée dans le texte désigne le numéro du règlement modificateur, l'article apportant la modification et la date d'entrée en vigueur de la modification concernée, entre parenthèse. Ainsi, la référence [*REG-71, a. 13, (2007-12-19)]* indique que l'article visé a été modifié par l'article 13, du règlement REG-71, lequel est entré en vigueur le 19 décembre 2007. Lorsque le règlement est modifié par résolution, le numéro du règlement modificateur, ainsi que l'article apportant la modification, sont remplacés par le numéro de la résolution en question. Bien que la référence soit indiquée à la fin de l'article concerné, elle vise toutes les modifications apportées audit article.

La présente codification comprend la résolution suivante:

20220517-226

Codification administrative mise à jour le 6 juin 2022.

brossard

RUE PERREAULT

REG-445

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

311-STRUCTURE DE CHAUSSÉE			
Cout des travaux			201 600,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	20 160,00 $
Imprévus	%	10,00%	20 160,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	12 065,76 $
Gestion projet (en régis)		6%	12 096,00 $
Frais de financement		2%	5 321,64 $
Total structure de chaussée			272 000,00 $

312-PAVAGE			
Cout des travaux			220 850,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	22 085,00 $
Imprévus	%	10,00%	22 085,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	13 217,87 $
Gestion projet (en régis)		6%	13 251,00 $
Frais de financement		2%	5 829,78 $
Total pavage et bordures			298 000,00 $

331-ÉCLAIRAGE			
Cout des travaux			76 300,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	7 630,00 $
Imprévus	%	10,00%	7 630,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	4 566,56 $
Gestion projet (en régis)		6%	4 578,00 $
Frais de financement		2%	2 014,09 $
Total Éclairage			103 000,00 $

353-AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Cout des travaux			13 500,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	1 350,00 $
Imprévus	%	10,00%	1 350,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	807,98 $
Gestion projet (en régis)		6%	810,00 $
Frais de financement		2%	356,36 $
Total Aménagement paysager			19 000,00 $

421-AQUEDUC			
Cout des travaux			153 500,00 $

Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	15 350,00 $
Imprévus	%	10,00%	15 350,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	9 186,98 $
Gestion projet (en régis)		6%	9 210,00 $
Frais de financement		2%	4 051,94 $
Total aqueduc			207 000,00 $

422-ENTRÉE DE SERVICE AQUEDUC			
Cout des travaux			82 500,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	8 250,00 $
Imprévus	%	10,00%	8 250,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	4 937,63 $
Gestion projet (en régis)		6%	4 950,00 $
Frais de financement		2%	2 177,75 $
Total entrées de service			112 000,00 $

441-CONDUITE PRINCIPALE ÉGOUT PLUVIAL			
Cout des travaux			164 000,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	16 400,00 $
Imprévus	%	10,00%	16 400,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	9 815,40 $
Gestion projet (en régis)		6%	9 840,00 $
Frais de financement		2%	4 329,11 $
Total égout pluvial			221 000,00 $

441-CONDUITE PRINCIPALE ÉGOUT SANITAIRE			
Cout des travaux			100 000,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	10,00%	10 000,00 $
Imprévus	%	10,00%	10 000,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	5 985,00 $
Gestion projet (en régis)		6%	6 000,00 $
Frais de financement		2%	2 639,70 $
Total égout sanitaire			135 000,00 $

MONTANT DU RÈGLEMENT			1 367 000,00 $

Préparé par Benoit Fillion, Ing.
16 février 2021

Accepté par Julie Chevalier, Ing., M. Sc.A.
16 février 2021

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 mai 2022 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Mme Annie Bouchard, greffière par intérim

220517-226

7.5 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT REG-445, REG-446 ET REG-447 – MODIFICATION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De modifier le Règlement REG-445 ordonnant des travaux de réfection de la rue Perreault, entre la rue Pellan et la rue Parizeau et décrétant une dépense et un emprunt de 1 367 000 $ par :

1° le remplacement, dans le titre, de « et un emprunt de 1 367 000 $ » par « de 1 367 000 $ et un emprunt de 675 000 $ » ;
2° la suppression du premier CONSIDÉRANT ;
3° le remplacement de l'article 3, par le suivant :

« 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le conseil autorise l'affectation d'un montant de 692 000 $ au fonds de réfection du réseau routier et décrète un emprunt n'excédant pas 675 000 $ pour une période de vingt (20) ans. »

De modifier le Règlement REG-446 ordonnant des travaux de réfection sur l'avenue Broadway entre le boulevard Milan et la rue Bergerac et décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 $ par :

1° le remplacement, dans le titre, de « et un emprunt de 3 600 000 $ » par « de 3 600 000 $ et un emprunt de 1 829 000 $ » ;
2° le remplacement de l'article 3, par le suivant :

« 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le conseil autorise l'affectation d'un montant de 1 771 000 $ au fonds de réfection du réseau routier et décrète un emprunt n'excédant pas 1 829 000 $ pour une période de vingt (20) ans. »

De modifier le Règlement REG-447 ordonnant des travaux de réfection de la rue Naples entre le boulevard Rome et l'avenue Neuville et décrétant une dépense et un emprunt de 3 627 000 $ par:

1° le remplacement, dans le titre, de « et un emprunt de 3 627 000 $ » par « de 3 627 000 $ et un emprunt de 1 757 000 $ » ;
2° la suppression du premier CONSIDÉRANT ;
3° le remplacement de l'article 3, par le suivant :

« 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le conseil autorise l'affectation d'un montant de 1 870 000 $ au fonds de réfection du réseau routier et décrète un emprunt n'excédant pas 1 757 000 $ pour une période de vingt (20) ans. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Doreen Assaad
Mairesse

Annie Bouchard
Greffière par intérim

Copie certifiée conforme
à l'original

Annie Bouchard
Greffière par intérim